

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) Comité de coopération technique

**Trente-troisième session
Genève, 2 – 6 février 2026**

PROLONGATION DE LA NOMINATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE DU CHILI EN QUALITE D'ADMINISTRATION CHARGEES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT

Document établi par le Bureau international

1. Toutes les administrations internationales existantes ont été nommées par l'Assemblée de l'Union du PCT pour une période s'achevant le 31 décembre 2027. Avant l'expiration de ce délai, l'assemblée devra se prononcer sur la prolongation de la nomination de chaque administration internationale existante qui souhaite demander une telle prolongation, après avoir sollicité l'avis du comité (voir les articles 16.3.e) et 32.3) du PCT). Les informations relatives à cette procédure ainsi qu'au rôle du comité figurent dans le document PCT/CTC/33/INF/1.
2. Le 19 novembre 2025, l'Institut national de la propriété industrielle du Chili (INAPI) a présenté une demande de prolongation de sa nomination, qui est reproduite à l'annexe du présent document.

3. *Le comité est invité à faire part de son avis sur cette question.*

[L'annexe suit]

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA NOMINATION EN QUALITE D'ADMINISTRATION
CHARGEES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE
INTERNATIONAL SELON LE PCT

1 – GENERALITES

a) Nom de l'office ou de l'organisation intergouvernementale :

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE DU CHILI (INAPI)

b) Nom et coordonnées du fonctionnaire pour toute question relative à la présente demande :

Henry Crew, chef du département PCT de l'INAPI, hcrew@inapi.cl

c) Date à laquelle le Directeur général a reçu la demande de prolongation de la nomination :

19 novembre 2025

2 – EXIGENCES MINIMALES APPLICABLES A LA NOMINATION

Outre le rapport annuel sur le système de gestion de la qualité de l'office ou de l'organisation pour 2025 (<https://www.wipo.int/en/web/pct-system/quality/authorities#CA>), établi conformément aux paragraphes 21.31 et 21.32 des directives relatives à la recherche internationale et à l'examen préliminaire international (ci-après dénommées "directives"), l'administration fournit les informations ci-après.

2.1 – CAPACITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET D'EXAMEN

Règles 36.1.i) et 63.1.i) : L'office national ou l'organisation intergouvernementale doit avoir au moins cent employés à plein temps possédant des qualifications techniques suffisantes pour procéder aux recherches et aux examens.

Le rapport sur le système de gestion de la qualité fournit des informations de l'administration sur l'infrastructure mise en place pour garantir un personnel techniquement qualifié suffisamment nombreux, conformément au paragraphe 21.15.i) des directives, et sur les programmes de formation et de perfectionnement destinés au personnel participant au processus de recherche et d'examen, conformément au paragraphe 21.15.vi). L'administration inclut également les informations ci-après sur le nombre d'employés qualifiés pour procéder à la recherche et à l'examen.

Employés qualifiés pour procéder à la recherche et à l'examen :

Domaine technique	Nombre (équivalent plein temps)	Expérience moyenne en tant qu'examinateurs (années)
Mécanique	25	10,3
Électrique/électronique	14	8,5
Produits pharmaceutiques	24	12,6
Chimie	19	10,6
Biotechnologie	25	7,4
Dessins et modèles industriels	5	17,7
<i>Total</i>	<i>112</i>	<i>10,4</i>

Autres informations que celles figurant dans le rapport sur le système de gestion de la qualité et dans le tableau ci-dessus (facultatif) :

L'office dispose d'un personnel et fait intervenir des experts externes formés et qualifiés pour procéder à des recherches et examiner les demandes. Les experts externes interviennent principalement dans le cadre de demandes nationales. Les experts internes se concentrent sur les demandes PCT dans la phase internationale, mais examinent également les demandes nationales lorsqu'il s'agit de recommander d'accepter ou de refuser la demande.

L'INAPI compte 107 spécialistes hautement qualifiés pour procéder aux recherches et aux examens dans toutes les sections des domaines techniques concernant la mécanique, l'électronique, les produits pharmaceutiques, la chimie et la biotechnologie, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Notre office dispose en outre de cinq examinateurs quant au fond pour les dessins et modèles industriels. Plus de la moitié d'entre eux ont fait des études universitaires supérieures et sont titulaires d'une maîtrise ou d'un doctorat.

Programmes de formation

La première étape du processus de recrutement de nouveaux effectifs consiste à recenser les besoins dans les domaines techniques et à établir les descriptions de postes. Un appel à candidatures public décrivant les qualifications requises est alors lancé, à l'issue duquel des candidats sont sélectionnés. Ceux-ci reçoivent une formation approfondie et font l'objet d'un processus de sélection en deux étapes : pour commencer, un stage d'initiation, qui vise à dispenser des connaissances et des compétences générales sur les brevets et la propriété industrielle; une deuxième étape correspond à la formation elle-même. Pendant cette période, les candidats travaillent sous la direction d'experts de l'INAPI à l'examen de demandes de brevet en conditions réelles. L'ensemble du processus est supervisé par les responsables des différents domaines techniques du Département de l'examen des brevets, qui évaluent les capacités des candidats et la qualité de leur travail afin de retenir ceux qui répondent aux exigences fixées par l'INAPI.

Chacun des candidats retenus est placé sous la supervision d'un formateur qui l'aide à rédiger ses premiers rapports. Cet encadrement se poursuit pendant une année et fait intervenir différents formateurs d'un même domaine technique. Le travail des nouvelles recrues est évalué tous les quatre mois. Les candidats qui, après un an ou moins, ont acquis les compétences et les aptitudes nécessaires pour établir des rapports de recherche et d'examen, peuvent commencer à travailler de manière indépendante. L'objectif de ce système est de faire en sorte que, en l'espace de 18 mois, tous les nouveaux experts soient en mesure d'effectuer les travaux

de recherche et d'examen sur les demandes de brevet sans l'aide d'un formateur, en conformité avec la législation, la réglementation et les directives.

Le processus de recrutement et de formation a été conçu de façon à ne pas compromettre la productivité de l'office. Cela s'est traduit ces dernières années par une réduction rapide du nombre de demandes en instance.

2.2 – DOCUMENTATION MINIMALE – MISE A DISPOSITION POUR CONSULTATION

Règles 36.1.ii) et 63.1.ii) : Cet office ou cette organisation doit mettre à disposition pour consultation, dans le cadre de la documentation minimale visée à la règle 34, conformément aux exigences spécifiées dans les instructions administratives, tout brevet délivré et toute demande de brevet publiée par lui ou par elle et, le cas échéant, par son ou ses prédecesseurs en droit.

Les exigences prévues dans les instructions administratives sont précisées dans la circulaire [C. PCT 1672](#) datée du 19 juin 2024.

La mise à disposition pour consultation, dans le cadre de la documentation minimale visée à la règle 34, des brevets délivrés et des demandes de brevet publiées par l'office ou, le cas échéant, par les offices qui sont membres de l'organisation intergouvernementale, conformément à l'accord de principe adopté par l'Assemblée de l'Union du PCT figurant au paragraphe 8 du document PCT/A/55/2, est notifiée comme suit :

Soit :

L'Équipe d'experts chargée de la documentation minimale du PCT a vérifié la disponibilité des collections de documents de brevet avant le 1^{er} novembre 2025 et certifie que les exigences ont été respectées. La portée et le format des documents que l'administration a mis à disposition pour consultation ont été publiés dans la Gazette du PCT le 23 octobre 2025 à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/documents/d/pct-system/docs-fr-official-notices-officialnotices.pdf#page=184>.

Soit :

L'administration rend compte de la disponibilité de sa collection de documents de brevet comme suit, avec un calendrier indiquant à quel moment les vérifications et la disponibilité totale pourront être certifiées par l'Équipe d'experts chargée de la documentation minimale du PCT. Veuillez également fournir des indications sur votre fichier d'autorité ainsi que des liens, le cas échéant.

2.3 – DOCUMENTATION MINIMALE – ACCES

Règles 36.1.iii) et 63.1.iii) : Cet office ou cette organisation doit avoir en sa possession au moins la documentation minimale de la règle 34, ou maintenir l'accès à cette documentation minimale, aux fins de la recherche conformément aux instructions administratives.

Le rapport sur le système de gestion de la qualité contient des informations sur l'infrastructure mise en place pour veiller à ce qu'au moins la documentation minimale dont il est question à la règle 34 soit disponible, accessible, correctement organisée et

tenue à jour aux fins de la recherche et de l'examen au titre du paragraphe 21.15.v) des directives.

Autres informations que celles figurant dans le rapport sur le système de gestion de la qualité (facultatif) :

L'INAPI fournit aux examinateurs un accès à des bases de données internes et externes. Ces bases de données incluent des plateformes en ligne gratuites, telles que Espacenet, Google Patents, la propre base de données de l'INAPI et Patentscope. Des contrats ont également été signés pour l'accès à diverses plateformes payantes, telles que STN (avec un module de recherche par listage des séquences), Derwent Innovation (anciennement Thomson Innovation) et ProQuest Dialog, qui donne accès à plus de 200 bases de données couvrant tous les domaines techniques. Depuis 2015, un accès complet à EPOQUE Net est assuré. EPOQUE ne sera plus disponible à compter du 31 décembre 2025 et sera remplacé par la plateforme ANSERA-based Search (AbS). Les examinateurs de l'INAPI ont donc reçu une formation pour se familiariser avec ce nouveau système. L'INAPI et l'Office européen des brevets ont par ailleurs tenu des réunions pour étudier et mettre en place les mécanismes les plus appropriés pour garantir une utilisation optimale et efficace de ce nouvel outil à l'avenir. En outre, dans le cadre d'un accord conclu avec l'Agence nationale pour la recherche-développement (ANID), l'INAPI a accès au texte intégral de près de 5000 revues scientifiques et technologiques en format électronique et dans 99 disciplines par le biais de la bibliothèque électronique d'information scientifique (BEIC), qui donne accès à des sources telles que Oxford University Press, Elsevier, the American Chemical Society, Annual Reviews, Nature, Springer, Science Magazine et Wiley. Le coût de cette plateforme a dépassé 12 millions de dollars É.-U. en 2024.

L'INAPI est constamment à la recherche d'autres bases de données qui pourraient renforcer encore ses capacités en matière de recherche.

2.4 – GESTION DE LA QUALITÉ

Règles 36.1.iv) et 63.1.iv) : Cet office ou cette organisation doit disposer d'un système de gestion de la qualité et de dispositions internes en matière d'évaluation conformément aux règles communes de la recherche internationale.

Le rapport sur le système de gestion de la qualité contient des informations sur le système de gestion de la qualité mis en place par l'administration conformément au chapitre 21 des directives et inclut un bilan, conformément au paragraphe 21.09, sur les dispositions en matière d'évaluation interne qui sont décrites aux paragraphes 21.27 à 21.30 des directives.

Autres informations que celles figurant dans le rapport sur le système de gestion de la qualité (facultatif) :

L'INAPI est doté d'un système de gestion de la qualité remplissant les conditions du chapitre 21 des directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT. Il est bien développé et sans cesse amélioré. Toutes les procédures de la phase internationale selon le PCT que mène l'INAPI, que ce soit en qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international, sont certifiées ISO 9001:2015. Cela garantit notre engagement à offrir en permanence un niveau de qualité élevé aux utilisateurs qui recourent aux services PCT fournis par l'INAPI.

3 – CHAMP D'ACTIVITE

a) Champ d'activité actuel

Les offices récepteurs pour lesquels l'office ou l'organisation intergouvernementale est compétent en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international, la ou les langues dans lesquelles les services sont proposés et d'autres détails concernant le champ d'activité peuvent être consultés dans le *Guide du déposant du PCT*, aux adresses suivantes : <https://pctlegal.wipo.int/eGuide/view-doc.xhtml?doc-code=CL&doc-lang=fr#ISA>; <https://pctlegal.wipo.int/eGuide/view-doc.xhtml?doc-code=CL&doc-lang=fr#IPEA>.

b) Les modifications prévues concernant le champ d'activité de l'administration, telles que les offices récepteurs pour lesquels l'administration est compétente et les langues disponibles (le cas échéant) :

L'INAPI n'envisage aucun changement à cet égard. En sa qualité d'administration internationale du PCT, l'INAPI travaille en espagnol et en anglais uniquement pour les déposants de pays qui sont des parties contractantes du PCT en Amérique latine et dans les Caraïbes. Actuellement, 14 pays ont désigné l'INAPI comme organisme pouvant agir en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international pour leurs déposants : Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, Guatemala, Mexique, Panama, Pérou, République dominicaine, Trinité-et-Tobago et Uruguay.

4 – DIVERS

Toute autre information concernant la prolongation de la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international :

Énoncé des motivations

La création de l'INAPI en 2009 et les travaux menés depuis cette date ont permis de franchir une nouvelle étape dans la transformation du système de la propriété intellectuelle au Chili. L'INAPI est devenu un office moderne et efficace capable non seulement de fournir des services de qualité, mais aussi d'interagir de manière constructive avec le système international de la propriété intellectuelle dans son ensemble.

L'INAPI est fermement convaincu de l'importance du système international de la propriété intellectuelle dans la promotion de l'innovation et de l'esprit d'entreprise. Le PCT jouant un rôle clé dans ce contexte, l'INAPI a fait de sa mise en œuvre une priorité stratégique depuis l'entrée en vigueur du traité au Chili.

Le Gouvernement chilien voit dans le PCT une possibilité concrète pour les États membres d'interagir et d'apporter une contribution réelle au système, en le rendant plus attrayant et plus accessible pour tous les utilisateurs. Il est d'avis que renouveler la nomination de l'INAPI en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international lui permettra de continuer à promouvoir le développement du système dans la région, tout en encourageant les dépôts de demandes selon le PCT en Amérique latine, où le nombre total de demandes par année reste inférieur à 1 000.

L'INAPI estime que, en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international de langue espagnole, il joue un rôle utile auprès des pays latino-américains qui n'ont pas encore adhéré au traité ou qui envisagent de le faire. La participation active de l'INAPI à tous les aspects du système du PCT lui permet de partager son expérience et d'aider les pays qui mettent en œuvre le système ou qui souhaitent y adhérer. Doté la région d'une administration de langue espagnole habilitée à effectuer des recherches internationales et des examens préliminaires internationaux profite sans aucun doute au système tout entier. Un exemple à cet égard est l'assistance technique que l'INAPI a apportée à l'Uruguay, qui a récemment adhéré au PCT, dans le cadre de la mise en œuvre du traité.

En ce sens, et dans l'objectif stratégique de promouvoir l'utilisation du système dans son ensemble, le gouvernement considère que le rôle de l'INAPI en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international en Amérique latine contribue à éviter d'éventuels retards dans le traitement des demandes internationales selon le PCT imputables à une surcharge de travail dans certains offices. Nous estimons par ailleurs qu'il serait bon de répartir les ressources en matière de recherche dans différentes régions du monde pour en optimiser l'utilisation.

Étant donné la volonté du Chili de promouvoir l'innovation et l'esprit d'entreprise, et compte tenu de l'importance du système international des brevets pour atteindre cet objectif, nous sommes d'avis que la nomination de l'INAPI en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international devrait être renouvelée. L'institut remplit les conditions techniques requises pour offrir des services de recherche et d'examen aux ressortissants chiliens et aux déposants des autres États membres du PCT, contribuant ainsi à encourager et renforcer l'utilisation du système dans la région.

En outre, le rôle joué par l'INAPI en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international a apporté de nombreux avantages à nos utilisateurs. Manifestant cette reconnaissance, le Gouvernement chilien lui a décerné à trois reprises le Prix national pour l'excellence en matière de service public, faisant figurer l'INAPI parmi les trois meilleures institutions publiques du pays. Ce prix récompense les institutions nationales qui s'attachent à améliorer sensiblement la qualité de vie de leurs utilisateurs, notamment en faisant connaître le système de la propriété intellectuelle et les avantages du dépôt de demandes de brevet à l'étranger. De fait, depuis que l'INAPI a commencé à agir en qualité d'administration internationale du PCT, le nombre de dépôts de demandes internationales a généralement augmenté dans la région. Beaucoup de déposants qui ne connaissaient pas le système de la propriété intellectuelle ont demandé des informations sur le fonctionnement du traité, ce qui a renforcé la participation à ce système, les nouveaux venus envisageant d'utiliser le PCT dans le cadre de leurs stratégies en matière de brevets.

Activité de l'INAPI en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international

L'INAPI agit en qualité d'administration internationale du PCT depuis le 22 octobre 2014. En 2024, l'INAPI a fêté son dixième anniversaire en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, consolidant sa position en tant qu'administration internationale du PCT en espagnol la plus utilisée en Amérique latine. Durant toutes ces années, nous avons observé une augmentation régulière du nombre de demandes selon le PCT, non seulement par des déposants chiliens, mais également par des déposants de pays de la région, tels que le Mexique, la Colombie, le Pérou, l'Équateur et le Costa Rica.

Entre 2014 et 2024, l'INAPI a été désigné en tant qu'administration chargée de la recherche internationale dans 2 809 demandes et a remis 2 449 rapports de recherche et opinions écrites. En 2024, il a été désigné dans 293 demandes. Sur la même période, l'INAPI a été désigné en

tant qu'administration chargée de l'examen préliminaire international dans 96 demandes, dont 11 ont été déposées en 2024.

À la dernière réunion des autorités internationales du PCT, tenue en octobre 2025, l'INAPI a été reconnu comme l'une des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international ayant remis 100% des rapports de recherche, opinions écrites et examens préliminaires internationaux dans les délais prescrits. Le respect des délais du PCT et la remise en temps voulu des rapports à nos utilisateurs a été le fer de lance de la gestion de l'INAPI en qualité d'administration internationale du PCT.

Le travail de l'institut en qualité d'administration internationale du PCT est très apprécié par les déposants du Chili et de toute la région. C'est ce qui ressort des enquêtes de satisfaction menées pour chaque demande qu'il a traitée en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale, lors des réunions annuelles avec les principaux utilisateurs et des réunions avec de nombreux déposants ayant déposé plus d'une demande en choisissant l'INAPI comme administration chargée de la recherche internationale. Tout cela témoigne de leur confiance dans la qualité de notre travail et de la reconnaissance de notre efficacité.

[Fin de l'annexe et du document]